

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.183

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 5 allée de la Chataigneraie

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation de la « rencontre entre voisins » nécessite de
neutraliser les emplacements de stationnement dans l'allée de la Chataigneraie, afin de
faciliter le déroulement de la fête.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer le stationnement sur cette place.

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le **31 mai 2024 de 18h00 à 23h00**, les emplacements de stationnement seront
neutralisés, en raison de l'organisation de la rencontre entre voisins au droit du n°5 allée de
la Chataigneraie.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché sur la place sera
constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipal.
qui est chargé de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 mai 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Gérard FABIA